

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande du Transporteur pour des projets liés au maintien des actifs de télécommunications (Dossier R-3883-2014 Phase 2)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (**le Transporteur**) a déposé, le 1^{er} avril 2014, une demande à la Régie de l'énergie (**la Régie**) afin d'obtenir son autorisation pour procéder au remplacement des liaisons hertziennes analogiques par des liaisons hertziennes numériques et à la modernisation des liaisons optiques.

Dans un premier Avis aux personnes intéressées, la Régie scindait l'examen de la demande en deux phases. La première phase avait trait à l'autorisation des projets d'investissement pour l'année 2014 et la seconde phase l'ensemble des projets de remplacement et de modernisation des liaisons hertziennes sur l'horizon 2017.

Le 7 mai 2014, la Régie rendait sa décision relative à la phase 1 (décision D-2014-073).

Le 27 juin 2014, le Transporteur déposait, tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2014-073, la preuve relative à la phase 2 du dossier.

La phase 2 vise à assurer la pérennité du réseau de télécommunications du Transporteur en poursuivant le remplacement des circuits analogiques par des télécommunications numériques, la poursuite du déploiement d'équipements de nouvelle génération (NG-SONET) et la mise en place du réseau IP MPLS/VPN (**le Projet**). Le coût total du Projet est établi à 206,7 M\$ et les mises en service se feront progressivement de 2015 à 2019.

Cette demande est soumise en vertu des articles 31 (5^e) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la phase 2 du dossier

La Régie demande aux personnes intéressées à intervenir dans le cadre de la phase 2 du présent dossier de déposer leur demande d'intervention formelle au plus tard le **14 août 2014 à 12 h**. Le Transporteur pourra commenter ces demandes d'intervention au plus tard le **22 août 2014 à 16 h 30**.

Les demandes d'intervention doivent être conformes aux dispositions pertinentes du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie, ainsi qu'à son Centre de documentation.

La demande d'Hydro-Québec, les documents afférents, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi que le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca> et à son Centre de documentation à l'adresse ci-dessous.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca